



CHÂTEAURoux  
Métropole

# RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



# EDITORIAL

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière de "Collecte des déchets". Ce service, jusqu'alors mal organisé et doté d'un parc de matériel vétuste, souffrait d'un déficit de plus de 900 000 € au moment de la prise de compétence.

Grâce à l'effort de tous les acteurs, un projet de service a été approuvé à l'unanimité en 2002.

Depuis 2003, la mise en œuvre de ce projet de service s'est concrétisée par la réorganisation complète des circuits de collecte des déchets en porte-à-porte et par l'adoption d'un plan de renouvellement du matériel roulant.

Comme prévu par le groupe de travail, et même avec deux années d'avance, l'équilibre financier du service a été atteint dès 2005. Cela a permis de stabiliser les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'intégrer de nouvelles communes avec sérénité.

Avec l'entrée dans l'agglomération de plusieurs communes depuis sa création, il a été entrepris fin 2016 à une nouvelle réorganisation du service afin d'harmoniser les rythmes de collecte et les différents secteurs. Une nouvelle formule de la collecte des encombrants, plus proche des besoins des habitants et du respect de la propreté des lieux, est également en place depuis cette date.

La conjugaison d'une collecte optimisée et d'une amélioration de la qualité de ce service public est le fer de lance de l'action du service et porte ses fruits.

En ce sens, sont engagés les actions de communication, les travaux d'amélioration des déchetteries communautaires et les actions initiées pour apporter un soutien et des outils adaptés aux usagers (distribution de sacs de proximité, numéro vert et site internet, remplacement rapide des bacs détériorés, mise à disposition de composteurs individuels, etc...).

Avec désormais 14 communes à collecter, la réduction et le tri des déchets reste l'affaire de tous, un geste citoyen où chacun contribue à améliorer son environnement.

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Châteauroux Métropole,

Gil AVEROUS

# SOMMAIRE

1. Présentation générale du service.....	5
1.1 LE TERRITOIRE ET SA COMPETENCE .....	5
1.1.1. Le contexte réglementaire .....	5
1.1.2. Le périmètre de Châteauroux Métropole.....	5
1.1.3. Exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés » .....	5
1.2 L'ORGANISATION DU SERVICE.....	8
1.3 LES MOYENS MATERIELS.....	9
1.3.1 La pré-collecte .....	9
1.3.2 les bennes des déchetteries .....	10
1.3.3 Les véhicules .....	10
1.4 LES EVENEMENTS MARQUANTS EN 2017.....	11
<b>2. L'organisation des services à la population.....</b>	<b>12</b>
2.1 MODES DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.....	12
2.2 COLLECTE EN PORTE-A-PORTE.....	13
2.2.1 Collecte en porte à porte des déchets humides et des déchets secs .....	13
2.2.2 Collecte en porte à porte des encombrants et des déchets verts .....	16
2.3 COLLECTE EN RAPPORT VOLONTAIRE : DECHETTERIES .....	17
2.4 ACTIONS DE COMMUNICATION.....	18
2.4.1 Numéro Vert.....	18
2.4.2 Communication écrite.....	18
2.4.3 Ambassadeurs de tri.....	19
<b>3. Les indicateurs techniques.....</b>	<b>20</b>
3.1 COLLECTE EN PORTE A PORTE .....	20
3.2 COLLECTE DANS LES DECHETTERIES.....	20
3.3 COLLECTES SPECIFIQUES.....	21
3.4 TONNAGE GLOBAL DES DECHETS COLLECTES.....	21
3.5 CONSTATS RELATIFS AUX TONNAGES COLLECTES .....	22
<b>4. Les indicateurs financiers .....</b>	<b>22</b>
<b>5. Perspectives en 2018.....</b>	<b>23</b>

# INTRODUCTION

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

L'article 98 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte apporte de nombreuses évolutions réglementaires en ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets.

En application de cette loi, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, précise le contenu de ce rapport.

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, ont introduit l'obligation, pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et l'élimination des déchets ménagers, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ayant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » doit donc réaliser ce rapport qui est présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

L'année 2017 est la 16<sup>ème</sup> année d'exercice de cette compétence et le rapport qui en résulte contient des références par rapport aux années précédentes.

# 1. Présentation générale du service

## 1.1 LE TERRITOIRE ET SA COMPETENCE

### 1.1.1. Le contexte réglementaire

La loi n°99.586 du 12 juillet 1999 a renforcé la coopération intercommunale et institué une nouvelle catégorie d'établissement public de coopération intercommunale, à savoir : « La Communauté d'Agglomération ».

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération a été créée en vertu d'un arrêté préfectoral n°99.E-3736 du 29 décembre 1999.

L'article 3 de cet arrêté fixe les compétences de la Communauté d'Agglomération et notamment parmi les compétences optionnelles, « la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». Cette compétence comporte : « **L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** ».

### 1.1.2. Le périmètre de Châteauroux Métropole

Conformément à la loi précitée du 12 juillet 1999, Monsieur le Préfet de l'Indre, par arrêté n° 99.E.3427 du 4 décembre 1999 a fixé le périmètre de la Communauté d'Agglomération à :

- ARDENTES
- CHATEAUROUX
- DEOLS
- LE POINCONNET
- MONTIERCHAUME
- SAINT-MAUR

Ce périmètre a été modifié avec l'adhésion :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de DIORS, ETRECHET, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de MARON,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'ARTHON,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de JEU-LES-BOIS,
- puis au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de COINGS, LUANT et VILLERS-LES-ORMES.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de SAINT-MAUR et de VILLERS-LES-ORMES forment la commune nouvelle « SAINT-MAUR ».

### 1.1.3. Exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés »

La compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » comporte deux parties distinctes : le traitement et la collecte.

#### **LE TRAITEMENT DES DECHETS**

Un « Syndicat intercommunal d'études pour le traitement des ordures ménagères de la région de Châteauroux-Ardentes » a été créé par arrêté préfectoral du 14 décembre 1989.

Ce Syndicat d'études a évolué en « syndicat de réalisation » par arrêté préfectoral du 4 octobre 1991 avec extension à de nouvelles communes.

Avec la création de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, le Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères de la région de Châteauroux a été transformé en « Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la région de Châteauroux » par arrêté préfectoral n°2000.E.989 du 14 avril 2000. Châteauroux Métropole a sollicité son adhésion à ce syndicat mixte, par délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2000.

Ce Syndicat a pour objet :

- La construction d'installations de traitement des déchets ménagers. Le mode de traitement choisi est :
  - La collecte de verre ménager sur la base d'un réseau de colonnes à verre par apport volontaire,
  - Le tri des déchets secs et propres en vue de leur recyclage,
  - Le compostage de la fraction humide,
  - L'enfouissement des déchets ultimes ménagers.
  
- La gestion et le suivi du fonctionnement de ces installations de traitement des déchets ménagers par les moyens qui lui sembleront les mieux adaptés, dans le respect de la réglementation. La construction, la gestion et l'intégration de déchetteries existantes ou à créer d'intérêt syndical.
  
- La recherche d'un site d'enfouissement pour les déchets ultimes ménagers du Syndicat, l'étude des conditions de faisabilité et la réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique syndical et la gestion de ce site.

Le Syndicat mixte a vocation à étudier tout procédé et circuits de collecte, d'assurer la cohérence globale et la régulation des apports d'ordures ménagères sur l'usine.

Ce Syndicat regroupe 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole : 14 communes
- Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne : 12 communes
- Communauté de Communes Eguzon, Argenton, Vallée de la Creuse : 12 communes

Soit globalement : une population de l'ordre de 102 833 habitants.

Pour la partie « traitement », il conviendra de se reporter au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés élaboré par le SYTOM de la Région de Châteauroux.



Source : Sytom de la Région de Châteauroux

## COLLECTE DES DECHETS

Bien que la Communauté d'Agglomération soit compétente dans le domaine de la collecte des déchets, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, ce n'est qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 que les communes ont transféré cette compétence.

C'est le Conseil Communautaire, par délibération du 12 octobre 2001, qui a décidé de la prise en charge de la compétence « collecte » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les charges de transfert de cette compétence ont été approuvées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 juin 2002.

L'objet du présent rapport concerne donc le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'année écoulée.

La collecte des déchets est effectuée en régie sur le territoire des communes de :

	<b>Insee 2014 (1er janvier 2017)</b>		
	<b>Population municipale</b>	<b>Population comptée à part</b>	<b>Population totale</b>
Châteauroux	44 479	1 869	<b>46 348</b>
Déols	7 744	189	<b>7 933</b>
Le Poinçonnet	5 880	211	<b>6 091</b>
Ardentes	3 886	83	<b>3 969</b>
Saint-Maur	3 522	101	<b>3 623</b>
Montierchaume	1 586	78	<b>1 664</b>
Luant	1 468	35	<b>1 503</b>
Arthon	1 230	59	<b>1 289</b>
Étrechet	939	22	<b>961</b>
Coings	793	38	<b>831</b>
Mâron	771	23	<b>794</b>
Diors	770	21	<b>791</b>
Sassierges-Saint-Germain	495	6	<b>501</b>
Jeu-les-Bois	387	5	<b>392</b>
<b>Total</b>	<b>73 950</b>	<b>2 740</b>	<b>76 690</b>

Source : Insee

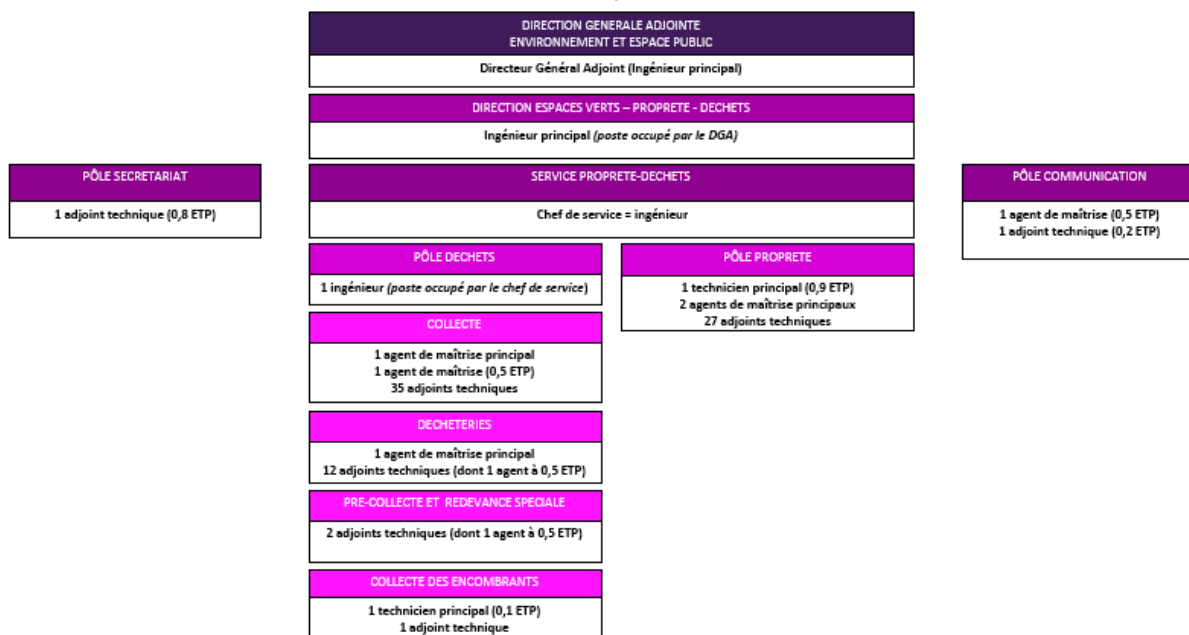
## **1.2 L'ORGANISATION DU SERVICE**

Au sein de Châteauroux Métropole, la Direction Générale Adjointe Environnement et Espace Public comporte la Direction Espaces verts, propreté-déchets et plus particulièrement le service propreté-déchets issu de la mutualisation des services de la ville de Châteauroux et de l'agglomération en 2015.

Le Pôle Déchets assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- La livraison et la maintenance des contenants de pré-collecte,
- Les actions en faveur de la réduction des déchets,
- La gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte des encombrants sur rendez-vous,
- L'exploitation du réseau de déchetteries,
- La communication auprès des administrés.





Source : Châteauroux Métropole

## 1.3 LES MOYENS MATERIELS

### 1.3.1 La pré-collecte

#### Les bacs

En 2002, la quantité de bacs gérée par la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole était de 21 295 bacs (Source : Société PLASTIC OMNIUM).

Depuis, des appels d'offres ont été lancés pour un réapprovisionnement en bacs afin d'une part de changer les bacs détériorés et d'autre part de satisfaire la demande des usagers. Le prestataire actuel est CONTENUR.

Coût des bacs acquis en 2012 : 63 197 € HT (soit 944 bacs acquis)  
 Coût des bacs acquis en 2013 : 69 642 € HT (soit 1 105 bacs acquis)  
 Coût des bacs acquis en 2014 : 78 930 € HT (soit 1 275 bacs acquis)  
 Coût des bacs acquis en 2015 : 47 102 € HT (soit 805 bacs acquis)  
 Coût des bacs acquis en 2016 : 78 050 € HT (soit 1 700 bacs acquis)  
 Coût des bacs acquis en 2017 : 72 871 € HT (soit 2 204 bacs acquis)

#### Les sacs

L'année écoulée représente une dépense globale de 50 082 € HT.  
 Le prestataire actuel est Plastiques et Tissage de Luneray (P.T.L.)

Comparatif de la commande de sacs :

Nature des sacs	Contenance	Nombre de Sacs 2012	Nombre de Sacs 2013	Nombre de Sacs 2014	Nombre de Sacs 2016	Nombre de Sacs 2017
Gris (Déchets humides)	30 Litres	2 332 000	3 240 500	4 110 000	3 171 000	1 892 000
	50 Litres	/	10 200/	/	/	88 000
	100 Litres	60 000/	15 120/	139 200	/	46 080
Bleus (Déchets Secs)	50 Litres	88 500	394 000	240 000	320 000	/
	100 Litres	350 160	663 360	162 240	276 480	23 040
<b>Coût</b>		<b>131 452,00 €</b>	<b>89 884,00 €</b>	<b>141 065,00 €</b>	<b>66 115,00 €</b>	<b>50 082,00 €</b>

La distribution des sacs a été réalisée par chaque commune dans le cadre du service dit « de proximité ». Lors de la distribution de la dotation de sacs aux habitants, une documentation et des informations ont pu être remises (règles de tri, dates de rattrapages des jours fériés, compostage individuel...).

A Châteauroux, les agents en charge de la distribution sont sensibilisés pour maîtriser les règles principales à rappeler aux usagers. En outre sur cette commune, la distribution est désormais informatisée à partir d'un logiciel dédié et la présentation d'un justificatif de domicile systématiquement demandé.

### **1.3.2 Les bennes des déchetteries**

En 2017, un inventaire des bennes a été réalisé. On dénombre 109 bennes qui se répartissent comme suit : 71 bennes de 30 m<sup>3</sup>, 3 bennes de 30 m<sup>3</sup> avec couvercle, 2 bennes de 35 m<sup>3</sup>, 2 bennes de 20 m<sup>3</sup>, 17 de 10 m<sup>3</sup> et 10 de 15 m<sup>3</sup> répartis dans l'ensemble des 5 déchetteries. La déchetterie des Sablons est également équipée d'un compacteur à cartons et deux bennes plateau sont présentes également dans le parc. L'année a été marquée par l'acquisition de 2 caissons de 30m<sup>3</sup> avec toit pour les cartons et 2 caissons de 10 m<sup>3</sup> pour les gravats.

### **1.3.3 Les véhicules**

Le plan de renouvellement des bennes à ordures ménagères a été adopté dans le projet de service par délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2002.

L'année écoulée s'est concrétisée par la préparation d'une consultation pour 3 bennes à ordures ménagères, un véhicule pour la collecte des encombrants et un polybenne avec bras pour le transport des bennes de déchetteries.

Le parc de véhicules est ainsi le suivant :

- 17 bennes au total (dont 5 « mulets »)
- 6 polybennes de déchetterie
- 3 remorques
- 2 fourgons de livraison-maintenance des bacs
- 3 compacteurs de caissons de déchetterie
- 3 véhicules légers

Il est à noter l'arrivée d'un compacteur fixe sur la déchetterie des Sablons début d'année 2017. Un polybenne a été mis en vente en fin d'année.

Le coût de maintenance et d'entretien des bennes à ordures et des polybennes du service s'est situé à 401 568 € en 2017 alors qu'il était de 391 500 € en 2016, 411 111 € en 2015, contre 670 356 € en 2014, 687 656 € en 2013 et 640 525 € en 2012.

Les bennes à ordures ménagères et les polybennes ont parcouru 299 680 kms durant l'année 2017. Des filets de sécurité au fonctionnement électrique sont installés sur 4 polybennes.

#### **1.4 LES EVENEMENTS MARQUANTS EN 2017**

L'année 2017 a été marquée par plusieurs actions menées par le service :

**01 à 12/2017** : Livraison des bacs pour déchets secs sur les communes de Coings, Luant et Ardentes. Après l'achat des bacs, les bacs ont été distribués foyer par foyer afin de créer une base de donnée précise en vue de l'acquisition d'une application métier.

**01/2017** : Mise en place d'un compacteur à cartons sur la déchèterie des Sablons afin d'optimiser cette collecte

**02/2017** : acquisition d'un nouveau packmat fixe sur la déchèterie des Sablons permettant également de déplacer les bennes. Cette acquisition permet notamment d'optimiser le remplissage des bennes, gain de place et de rotation.

**04/2017** : Opération compostage avec de nouveaux modèles de composteurs en bois de 400 L et 800 L.

**06/2017** : mise en place de la vidéoprotection sur les déchetteries de Déols et de Montierchaume.

**07/2017** : Commande d'un nouvel outil de gestion de la redevance spéciale, de la distribution des contenants et du suivi du parc de bacs.

**10/2017** : Mise en place de la filière « mobilier » sur la déchetterie de Déols.

**10/2017** : Installation dans les camions de collecte d'un système de géoguidage. Début de la cartographie des tournées de collecte.

**10/2017** : Opération de distribution de composteurs financés par la commune de Jeu-les-Bois.

**12/2017** : Préparation des travaux de mise aux normes de la déchetterie d'Ardentes.

L'année 2017 a également été marquée par la mise en place de la méthode ComptaCoût permettant le remplissage de la matrice des coûts selon la méthodologie de l'agence de l'environnement (ADEME). Cette matrice des coûts permet de connaître finement les coûts pour toutes les étapes techniques de la gestion des déchets. Après validation d'un cabinet mandaté par l'ADEME, la collectivité peut se comparer avec les autres structures qui effectuent la même démarche. Ainsi la matrice des coûts pour l'année 2016 a été réalisée à l'aide du cabinet d'études AJBD.

## 2. L'organisation des services à la population

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée de la façon suivante :

- collecte en porte à porte
- collecte en apport volontaire en déchetteries

### 2.1 MODES DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Les modes de collecte et d'élimination des déchets sont différents en fonction de leur nature, à savoir :

Classification	Nature des Déchets	Mode de Collecte	
		Condition de Collecte	Réipients
3-1 Ordures Ménagères	3-1.1 Déchets humides	Collecte en porte à porte	Sacs ou bacs gris/verts
	3-1.2 Déchets secs	Collecte en porte à porte	Sacs ou bacs bleus
	3-1.3 Verres alimentaires	Apport obligatoire par les usagers	Colonnes à verres
3-2 Encombrants	3-2.1 Objets encombrants	Déchetterie ou collecte spécifique sur rendez-vous	Néant
	3-2.2 Objets métalliques	Déchetterie ou collecte spécifique sur rendez-vous	Néant
	3-2.3 Déchets d'emballages de grandes tailles	Déchetterie ou collecte spécifique sur rendez-vous	Néant
3-3 Déchets Verts	3-3.1 Petits déchets verts en quantité limitée	Collecte des déchets humides en porte à porte	4 sacs gris de 30 L (maximum 15 kg) et branches de 50 cm
	3-3.2 Déchets verts encombrants ou en grande quantité	Collecte des encombrants en porte à porte	1m <sup>3</sup> maximum (branches de 1 mètre)
	3-3.2 Déchets verts encombrants ou en très grande quantité	Déchetterie	Branches de 2 mètres maximum

## 2.2 COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Trois types de déchets sont collectés en porte-à-porte :

- les déchets humides (compostables)
- les déchets secs
- les encombrants et les déchets verts

### 2.2.1 Collecte en porte à porte des déchets humides et des déchets secs

Ce service de collecte est assuré en régie communautaire aux fréquences suivantes :

#### Avant le 5 septembre 2016

COMMUNES	NATURE DE COLLECTE	SITUATION
CHATEAUROUX	Déchets humides	Lundi et jeudi (sud ligne SNCF) Mardi et vendredi (nord ligne SNCF) (2 fois par semaine)
	Déchets secs	Lundi ou jeudi (nord ligne SNCF) Mardi ou vendredi (sud ligne SNCF) (1 fois par semaine) Hyper-Centre (commerçants) : les mardis et vendredis soirs
MONTIERCHAUME COINGS – VILLERS LES O	Déchets secs et déchets humides	Mardi (1 fois par semaine)
SAINT MAUR LUANT	Déchets secs et déchets humides	Lundi (1 fois par semaine)
LE POINCONNET	Déchets humides	1 <sup>er</sup> Secteur : lundi et jeudi 2 <sup>ème</sup> Secteur : mardi et vendredi (2 fois par semaine)
	Déchets secs	1 <sup>er</sup> Secteur : semaine paire 2 <sup>ème</sup> Secteur : semaine impaire (mercredi 1 fois par quinzaine)
ARDENTES	Déchets humides Déchets secs	Clavières + Ecartis Sud : Lundi Bourg Sud – St Martin : Mardi Bourg Nord – St Vincent – Ecartis Nord : Vendredi (1 fois par semaine)
DEOLS	Déchets humides	Mardi et vendredi (2 fois par semaine)
	Déchets secs	Mercredi (semaine impaire) Mercredi (semaine paire) (1 fois par quinzaine) Hyper-Centre (commerçants) : 1 fois par semaine, le mardi soir
DIORS	Déchets humides Déchets secs	Jeudi (1 fois par semaine)
ETRECHET	Déchets humides Déchets secs	Jeudi (1 fois par semaine)
ARTHON	Déchets humides et déchets secs	Mercredi (1 fois par semaine)
SASSIERGES ST GERMAIN et MARON	Déchets humides Déchets secs	Vendredi (1 fois par semaine)
JEU-LES-BOIS	Déchets humides Déchets secs	Vendredi (1 fois par semaine)

## La réorganisation du service après le 5 septembre 2016

Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la régie de collecte des ordures ménagères a vu son organisation évoluer, au fil des années, après diverses demandes d'ajustement des tournées (collecte hyper centre de Châteauroux du lundi, déchets verts du Poinçonnet,...) ou l'entrée de nouvelles communes dans le périmètre de l'Agglomération. Aujourd'hui, ceci entraîne d'importantes différences de niveau de service entre communes ou zones d'habitat de même nature.

Il convient donc de travailler sur une harmonisation des rythmes de collecte et de rechercher à optimiser l'utilisation des moyens disponibles. Le projet d'optimisation des tournées intégrera également les recommandations effectuées dans le cadre du métier de la collecte et plus particulièrement la recommandation R437 de la CRAM qui aborde très largement la notion de sécurité dans le cadre de métiers où le taux d'accidents est très élevé.

Sur la base de ce constat, un groupe de travail interne au « service » de la collecte a été mis en place au début du mois d'avril 2015 pour évaluer l'organisation actuelle et envisager une modification des rythmes de collecte.

Une présentation générale du projet a été initiée auprès de l'ensemble des agents du service le 11 février 2016. Celle-ci a débouché sur le report de ce dossier au comité technique du 26 février 2016 et sur la mise en œuvre de réunions en petits groupes pour expliquer les différents axes du projet qui sont explicités ci-dessous et pour recueillir les remarques des agents.

Au préalable, ont été édités et distribués aux agents des exemplaires de la recommandation R437 élaborée en 2008 par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Ce document aborde l'hygiène et la sécurité dans le métier de la collecte des déchets.

Les réunions se sont donc déroulées les 26 février, 3, 10 et 11 mars 2016. Courant mai, chaque équipe s'est vue présenter les circuits de collecte afin que quelques réajustements soient effectués suite aux remarques des agents (en cours au moment de la rédaction du rapport). La nouvelle organisation de la collecte des déchets a été actée en comité technique paritaire le 26 mai 2016.

La proposition d'optimisation des tournées tient sur :

1. l'harmonisation des rythmes de collecte par type d'habitat,
2. la mise en place d'un outil de gestion programmée des congés,
3. le rééquilibrage des tournées pour obtenir un fini-parti « tous ensemble ».

Sur un principe d'harmonisation du service à l'échelle de l'Agglomération, il semble pertinent d'appliquer celui-ci par type d'habitat homogène. On en dénombre cinq :

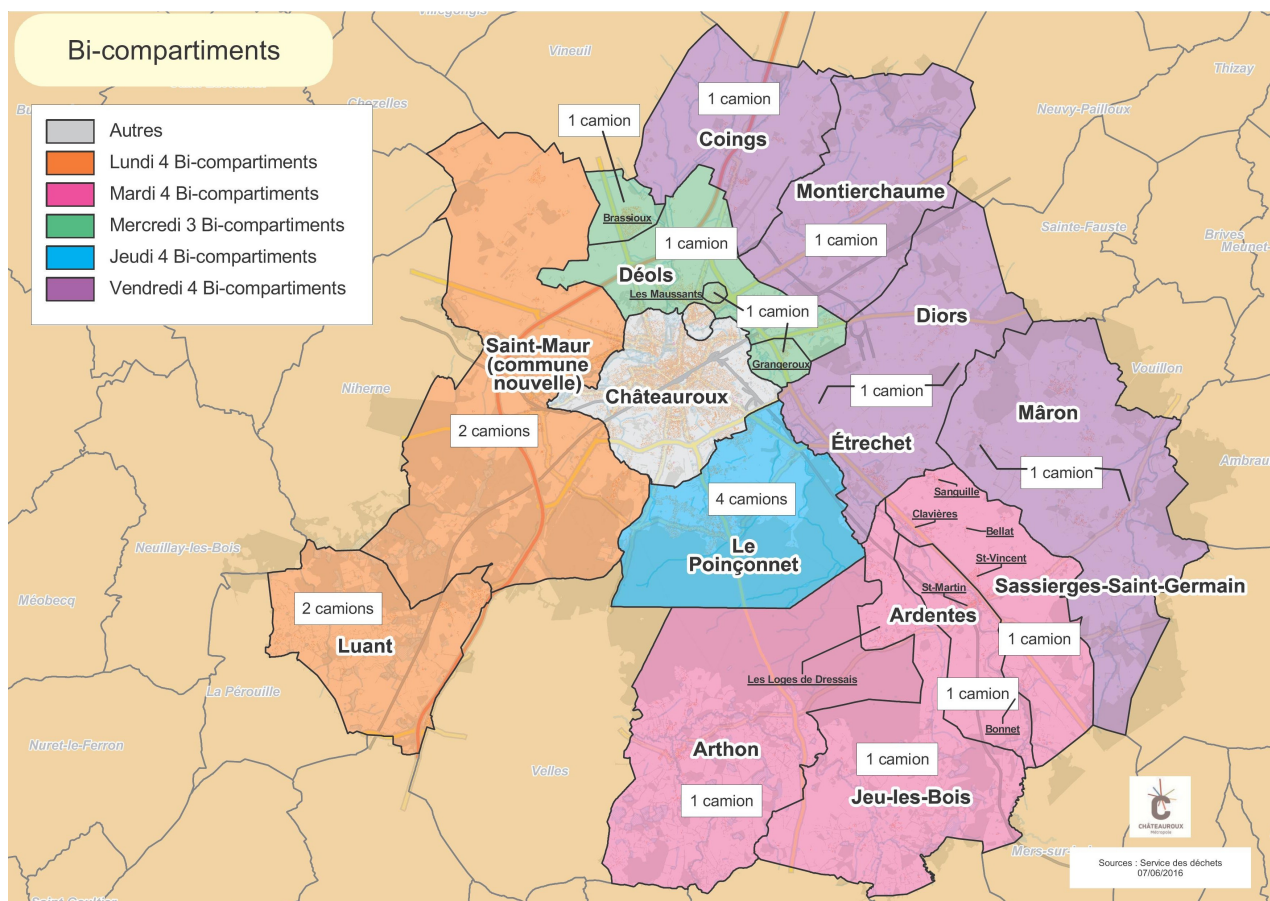
- L'habitat d'hyper centre : il s'agit des zones les plus concentrées de centre-ville dont la majorité des logements ne bénéficient pas de cours ou de garages pour stocker longtemps leurs déchets.
- L'habitat pavillonnaire : il s'agit de logements individuels possédant une capacité de stockage pour un bac à déchets (cour, jardin).
- L'habitat collectif : il s'agit des secteurs concentrant des logements collectifs dont les déchets sont déposés dans des zones de regroupement en bacs.
- L'habitat rural : il s'agit des communes dont l'habitat est plus diffus.
- Les commerçants : il s'agit de collecter des déchets spécifiques de type cartons ou déchets non recyclables (restaurants, Châteauroux viandes, etc).

Le rattachement à l'une ou l'autre de ces catégories ne peut s'effectuer que par ensembles de taille significative : les cartes de zonage sont donc définies sur cette hypothèse.

Les communes qui ne sont pas dotées de bacs roulants (Coings, Ardentes et Luant) ont fait l'objet d'une réflexion pour la dotation de chaque habitation d'un bac pour les déchets secs comme c'est le cas pour les autres communes. La conteneurisation des déchets permet en outre plus de sécurité dans le cadre de la collecte notamment en termes d'hygiène. Elle limite les risques de troubles musculaires squelettiques (lève conteneur automatique) et de coupures ou piqûres qui existent lors d'une collecte en sacs.

L'organisation des tournées depuis le 5 septembre 2016 est présentée synthétiquement ci-dessous :

		Secs et propres		Humides		Déchets secs des commerçants	
		fréquence	jour(s) ramassage	fréquence	jour(s) ramassage	fréquence	jour(s) ramassage
Châteauroux	hyper centre	1 fois par semaine selon 4 secteurs	lundi ou mercredi ou jeudi ou vendredi	2 fois par semaine	mardi et vendredi	2 fois par semaine	mardi et vendredi après-midi
	pavillonnaire			1 fois par semaine en 2 secteurs	lundi ou mardi		
	collectif			2 fois par semaine en 2 secteurs	lundi/jeudi ou mardi/vendredi		
Déols	hyper centre	1 fois par semaine	mercredi	2 fois par semaine	mardi et vendredi	1 fois par semaine	mardi après-midi
	pavillonnaire	1 fois par semaine	mercredi	1 fois par semaine	mercredi		
Le Poinçonnet	commune entière	1 fois par semaine	jeudi	1 fois par semaine + déchets verts 1 fois par mois	jeudi dernier lundi du mois		
Saint Maur	commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Diors	commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Étrechet	commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Montierchaume	commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Ardentes	commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Jeu les Bois	commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Maron	commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Sassierges Saint Germain	commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Villers les Ormes	commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Luant	commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Arthon	commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Coings	commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		



## **2.2.2 Collecte en porte-à-porte des encombrants et des déchets verts**

En 2015, la collecte en porte à porte des encombrants et des déchets verts a été confiée par marché à la structure INSERT-JEUNES. Le coût de la collecte (hors traitement) des encombrants et des déchets verts représentait une somme de 90 563 € pour 23 jours de collecte des encombrants et des déchets verts.

La collecte des encombrants en porte-à-porte posait de nombreux problèmes de propreté sur la voie publique les jours de ramassage. De plus, elle ne répond plus aux exigences actuelles en termes de valorisation des déchets (part à l'enfouissement importante, sous-utilisation des filières de valorisation notamment dans le cadre des éco-organismes – D3E, mobilier).

Une refonte globale du mode de collecte des encombrants a eu lieu en 2016.

La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :

- 1-améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets ;
- 2-réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public ;
- 3-maîtriser les coûts de collecte et de traitement ;
- 4-améliorer la qualité du service

La déchetterie constitue l'outil nécessaire à privilégier pour atteindre ces objectifs : le développement du réseau de déchetteries communautaires est par conséquent une priorité. Il sera important de faire privilégier l'accès aux déchetteries et de communiquer au préalable sur cet outil qui prend une place de plus en plus importante dans le quotidien des usagers et permet une meilleure valorisation de l'ensemble des déchets des ménages qui ne sont pas collectés dans les déchets secs et humides.

Cette prestation gratuite est exclusivement réservée aux particuliers à raison d'un rendez-vous par an pour 2 m<sup>3</sup> de déchets et concerne les objets ou déchets réellement volumineux :

- les gros équipements électriques et électroniques (machines à laver, réfrigérateurs, téléviseurs etc.)
- le mobilier et les objets divers volumineux (canapés, literies, armoires, etc.)
- les déchets volumineux issus du bricolage familial (portes, fenêtres, revêtements etc.)
- les gros déchets d'élagage.

La collecte d'encombrants sur rendez-vous a débuté le 3 octobre 2016 pour l'ensemble des communes de Châteauroux Métropole. Elle est assurée par un agent transféré du service propreté vers le service déchets, accompagné d'une personne travaillant dans une entreprise d'insertion locale (Insert Jeunes) pour un coût de 20 356 € pour un total de 619 heures. L'association a également mis à disposition un véhicule pendant quelques semaines au cours de l'année.

Au 31 décembre 2017, 1056 rendez-vous avaient été assurés, dont 295 pris directement via le site Châteauroux Métropole.

La collecte pour les bailleurs est identique aux particuliers et représente 4 % de l'activité avec 44 rendez-vous. La demande est programmée et le volume évalué. Si nécessaire une benne de 30 m<sup>3</sup> est mise à disposition pendant 24h ou 48h. Aujourd'hui, ce service est installé et répond majoritairement à la demande.



## 2.3 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : DECHETTERIES

Plusieurs déchetteries sont à la disposition de la population de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à savoir :

Le Poinçonnet – Allée des Sablons  
Déols – Rue de Boislarge  
Montierchaume – Rue de la Gare  
Ardentes – Les Alouettes  
Arthon – Les Valets

Ces déchetteries ont les heures d'ouvertures suivantes :

### Déchetterie de Châteauroux :

Allée des Sablons au Poinçonnet  
Tous les jours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00  
Le dimanche de 9 h 00 à 12 h 00.

### Déchetterie de Déols :

Rue de Boislarge

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h-12h	Fermé
14h30-17h30	14h30-17h30	14h30-17h30	14h30-17h30	14h30-17h30	14h30-17h30	Fermé

### Déchetterie de Montierchaume :

Rue de la Gare

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
9h-12h	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Fermé	14h-18h	14h-18h	Fermé	Fermé	14h-18h

### Déchetterie d'Ardentes :

Les Alouettes

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
Fermé	Fermé	9h-12h	Fermé	9h-12h	9h-12h
14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h	Fermé

### Déchetterie d'Arthon :

Les Valets - 0800.02.54.17

Eté : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :

- mercredi 13h-17h
- samedi 10h-17h

Hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :

- vendredi 13h-17h
- samedi 13h-17h

Les horaires sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service. Les usagers sont informés par voie de presse et affichage sur site.

Une réflexion sur un nouveau règlement des déchetteries et l'aménagement de nouveaux horaires a été entamée fin 2017 pour une mise en œuvre courant 2018.

## Les filières de valorisation

<b>Filière</b>	<b>Prestataire au 31/12/2017</b>	<b>Mode de valorisation</b>
Cartons	COVED	Valorisation matière
Papiers	COVED	Valorisation matière
Métaux	DERICHEBOURG CHATEAUROUX RECYCLAGE	Valorisation matière
Bois	ECOSYS	Valorisation matière
Déchets verts	ECOSYS	Valorisation organique
Déchets non ligneux (tontes)	SOLEMETHA	Valorisation organique
Gravats	SETEC	Valorisation matière
Tout-venant	SEG	Stockage
Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA)	ECOMOBILIER	Valorisation matière
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	ECOSYSTEMES	Valorisation matière
Déchets diffus spécifiques (DDS)	ECODDS	Valorisation énergétique
Déchets dangereux des ménages	RECYDIS	Valorisation énergétique
Pneus VL conformes	MEGAPNEUS	Valorisation matière et énergétique
Pneus non conformes	MEGAPNEUS	Valorisation matière et énergétique
Piles et accumulateurs	COREPILE	Valorisation matière
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	DASTRI	Valorisation énergétique
Lampes et tubes	RECYLUM	Valorisation matière
Cartouches d'impressions et toner	MK RECYCLAGE	Valorisation matière
Radiographies	PHI INTERNATIONAL	Valorisation matière
Bouchons liège	BOUCHON DE LIEGE DU CŒUR	Valorisation matière
Bouchons plastiques	BOUCHON D'AMOUR	Valorisation matière
Huile moteur	RECYDIS	Valorisation énergétique
Huile alimentaire	MJR NEGOCE	Valorisation matière
Textile	ECOTLC	Valorisation matière
Plastiques (PP/PE)	REVIPLAST	Valorisation matière

## **2.4 ACTIONS DE COMMUNICATION**

### **2.4.1 Numéro Vert**

Un numéro d'appel gratuit est mis à la disposition des usagers du service de la collecte des déchets.

Il s'agit du numéro vert : 0 800 02 54 17. En 2017, 3 130 appels ont été réceptionnés à ce numéro.

### **2.4.2 Communication écrite**

Une communication écrite est proposée aux usagers lors de leur passage au point de distribution (dotation des sacs...) :

- une plaquette « COLLECT'INFO »
- une réglette de tri établie et fournie par le SYTOM

Des articles ont été publiés dans les différents journaux d'information des communes et dans la Lettre de l'Agglomération Châteauroux Métropole. L'ensemble des informations relatives à la collecte est consultable sur le site internet de Châteauroux Métropole : <http://www.chateauroux-metropole.fr/>

### **2.4.3 Ambassadeurs de tri**

Les ambassadeurs de tri ont continué à développer des actions de communication auprès des usagers. Les grands principes à retenir sont les suivants :

#### La communication écrite

Fabrication de signalétique à coller sur les bacs bleus pour faciliter la compréhension des usagers.

Fabrication d'autocollants d'information expliquant les causes du mauvais tri afin de faire améliorer la qualité de leur contenu. Page spéciale dans le Journal de Châteauroux Métropole distribué à toute la population.

#### La communication orale

Communication orale avec la population sur le terrain en porte à porte et par téléphone et tout cela par secteur. Réunions d'information.

Animations diverses en grandes surfaces en collaboration avec les agents du SYTOM.

Information/Animation dans les écoles, lycées, entreprises, administrations.

Prise de contacts avec les bailleurs, propriétaires et locataires – Formation et conseils auprès des gardiens.

#### Application sur le terrain

Suivi de collectes (matin, après-midi, soir).

Caractérisations

Contrôle des bacs et des sacs

Information et avertissement auprès des particuliers.

Application du règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et application du règlement relatif à la collecte des déchets des usagers soumis à l'enlèvement spécial (2017= 13 factures de 68 €, 2016=2 factures de 100 €, 2015 = 10 factures de 50 €, 2014 = 24 factures de 50 €, contre 44 en 2013, 48 en 2012).

Visites d'usine en collaboration avec le technicien du SYTOM.

Gestion des bacs et des sacs (livraison et communication lors des distributions).

Application et facturation de la redevance spéciale (634 redevances en 2017 contre 661 en 2016, 652 en 2015, 659 en 2014, 580 en 2013, 551 en 2012)

Facturation pour manifestations ponctuelles : 25 redevables en 2017, 27 en 2016, 19 en 2015.

Facturation pour location de caisson pour un tiers : 86 redevables en 2017, 63 en 2016, 56 en 2015.

Facturation pour remplacement de bacs volés ou brûlés : 33 en 2017, idem en 2016 contre 57 en 2015.

Suivi de l'implantation des composteurs chez l'habitant. En 2017, 493 composteurs supplémentaires vendus à nos administrés contre 124 en 2016 et 92 en 2015.

#### Type d'action

- Suite aux suivis de collecte, intervention auprès des propriétaires de bacs ou sacs mal triés constatés pendant la collecte, inscriptions des coordonnées de l'adresse et de l'information du contenu des bacs ou des sacs et intervention auprès des usagers, distribution de documents.
- Médiations entre les usagers et les collecteurs de type voie privée, voie publique.
- Visite guidée de l'usine de traitement et de la déchetterie des Sablons au public et aux scolaires des collèges et lycées du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ainsi qu'aux gardiens d'immeubles et bailleurs sociaux
- Interventions dans les écoles, centres de formation, associations, divers stands, au nombre de 32 pour 698 personnes sensibilisées (62 interventions pour 1020 personnes en 2016).

S'ajoutent à ces statistiques, les contacts de terrain entre les agents du service et les habitants, ainsi que les très nombreux appels téléphoniques au numéro vert

### 3. Les indicateurs techniques

#### 3.1 COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Tonnages collectés au titre des ordures ménagères.

Base 73 950 hab

Nature des ordures ménagères	Tonnages				Quantité par habitant			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Déchets humides	11 467	11 197	10 814	10 898	152 Kg	150 Kg	145 Kg	147 Kg
Déchets secs	9 793	10 094	10 087	10 182	129 Kg	136 Kg	135 Kg	138 Kg
	21 260	21 291	20 901	21 080	281 Kg	286 Kg	280 Kg	285 Kg

Tonnages collectés au titre des encombrants et des déchets verts :

Nature des déchets	Tonnages				Quantité par habitant			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Encombrants	401	492	NC	246	5,3 Kg	6,6 Kg	NC	3,3 Kg

En 2016, la collecte des encombrants se résume à la collecte des encombrants sur rendez-vous depuis le mois d'octobre. Aucune pesée des dépôts n'a été effectuée. Chaque chargement est pesé depuis le début de l'année 2017.

#### 3.2 COLLECTE DANS LES DECHETTERIES

Tonnages collectés par déchetterie :

Déchetteries	Tonnages			
	2014	2015	2016	2017
Le Poinçonnet	9 868	9 866	9 906	8 447
Déols	4 179	2 500	4 256	3 970
Ardentes	805	737	827	1 386
Montierchaume	369	290	352	697
Arthon	303	110	259	237
	15 524	13 503	15 600	14 737

Outre les déchetteries, 485 tonnes de déchets ont été collectés sur le quai de transfert, 1353 tonnes de déchets ont été collectés chez nos partenaires dont les communes membres de l'agglomération. Enfin 443 tonnes de déchets ont été collectés chez les particuliers (mise à disposition de benne).

Chaque benne de chaque site fait l'objet d'une pesée.

### 3.3 COLLECTES SPECIFIQUES

Le tonnage de 2014 est de 126 tonnes.

Celui de 2015 est de 116 tonnes.

Celui de 2016 est de 146 tonnes (dont 57 tonnes faisant partie de la filière REP ECODDS).

Celui de 2017 est de 147,5 tonnes (dont 81 tonnes faisant partie de la filière REP ECODDS).

En effet en juin 2016, une nouvelle collecte gérée par un éco-organisme agréé par l'Etat a été mise en place sur l'ensemble des déchetteries. Elle a permis de collecter 81 tonnes de déchets et ceci gratuitement pour la collectivité. Cette filière est financée (collecte et traitement) par une eco-taxe payée lors de l'achat de ces produits. Des formations spécifiques pour le tri de ces déchets ont été organisées à destination des gardiens de déchetteries.

En avril 2016, une nouvelle filière a été mise en place sur la déchetterie des Sablons par la collecte des éléments d'ameublement. Celle-ci est organisée par l'éco-organisme Ecomobilier agréé par l'Etat. La déchetterie de Déols a été équipée en octobre 2017. Elle a permis de recycler 701 tonnes en 2017 contre 44 tonnes en 2016 et évite d'enfouir ces déchets. De plus la collectivité perçoit un soutien pour développer cette filière. Ce dispositif prendra fin en 2018 avec la mise en place de la filière dans la déchetterie d'Ardentes.

### 3.4 TONNAGE GLOBAL DES DECHETS COLLECTES

		2013 (75 663 hab)	2014 (75 094 hab)	2015 (74 493 hab)	2016 (74 738 hab)	2017 (73 950 hab)	Variation 2016/2017	
Ordures ménagères et assimilées (OMA)	Déchets humides	Tonnage	11 566	11 436	11 197	10 814	10 898	+ 0,78 %
		kg/hab	152,86	152,29	150,31	144,69	147,37	+ 1,85 %
	Déchets secs	Tonnage	9 688	10 171	10 094	10 087	10 182	+ 0,94 %
		kg/hab	128,04	135,44	135,50	134,96	137,69	+ 2,02 %
	Verre	Tonnage	2 729	2 675	2 713	2 666	2 642	- 0,90 %
		kg/hab	36,07	35,62	36,42	35,67	35,73	+ 0,17 %
Sous-Total	Tonnage	23 983	24 282	24 004	23 567	23 722	+ 0,66 %	
	kg/hab	316,97	323,35	322,23	315,33	320,78	+ 1,73 %	
Déchets occasionnels (DO)	Encombrants	Tonnage	563	401	492	-*	246	-
		kg/hab	7,4	5,3	6,6	-*	3,3	-
	Déchets verts Le Poinçonnet	Tonnage	105	107	83	83	84	+ 1,20 %
		kg/hab	18,01	18,39	14,27	14,29	14,29	-
	Cartons des professionnels	Tonnage	308	297	207	150	127	- 15,33 %
		kg/hab	4,07	3,96	2,78	2,01	1,72	- 14,43 %
	Déchetteries	Tonnage	17 840	14 752**	13 503	15 600	14 737	- 5,53 %
		kg/hab	235,78	196,45	181,27	208,73	199,28	- 4,53 %
	Sous-Total	Tonnage	18 816	15 557	14 285	15 833	15 194	- 4,04 %
		kg/hab	248,68	207,17	191,76	211,85	205,46	- 3,02 %
<b>Total déchets ménagers et assimilés (DMA)</b>		<b>Tonnage</b>	<b>42 799</b>	<b>39 839</b>	<b>38 289</b>	<b>39 400</b>	<b>38 916</b>	<b>- 1,23 %</b>
		<b>kg/hab</b>	<b>565,65</b>	<b>530,52</b>	<b>513,99</b>	<b>527,17</b>	<b>526,25</b>	<b>- 0,17 %</b>

\* Aucune collecte d'encombrants en porte-à-porte. Démarrage de la collecte sur rendez-vous en octobre 2016.

\*\* dérive constatée sur l'installation de la déchetterie provisoire des « Menas » lors des travaux de la déchetterie des Sablons

### 3.5 CONSTATS RELATIFS AUX TONNAGES COLLECTES

Les tonnages de déchets humides et de déchets secs ont un peu augmenté. Un habitant du territoire a produit en 2017 320,78 T d'ordures ménagères (secs, humides et verre) soit 5 kg de plus que durant l'année 2016. Les tonnages apportés en déchetteries ont baissé (- 5,5%) ce qui s'explique notamment par une meilleure traçabilité des déchets traités dans toutes les filières gérées sur les cinq déchetteries communautaires avec la mise en place d'un registre de déchets sortants par déchetterie. En effet sont dissociés désormais tous les tonnages collectés par les activités extérieures aux déchetteries. Au total un habitant a produit 526,25 kg de déchets en 2017.

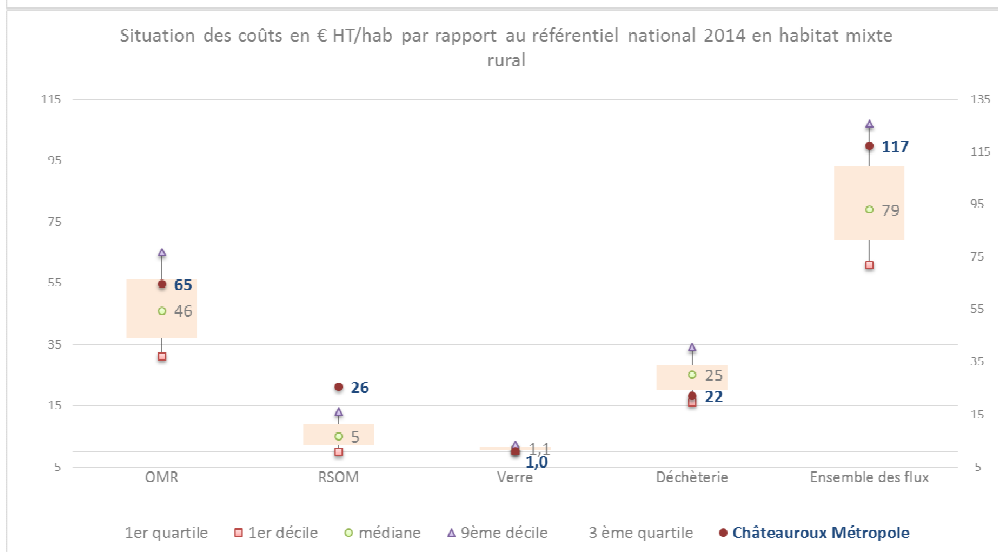
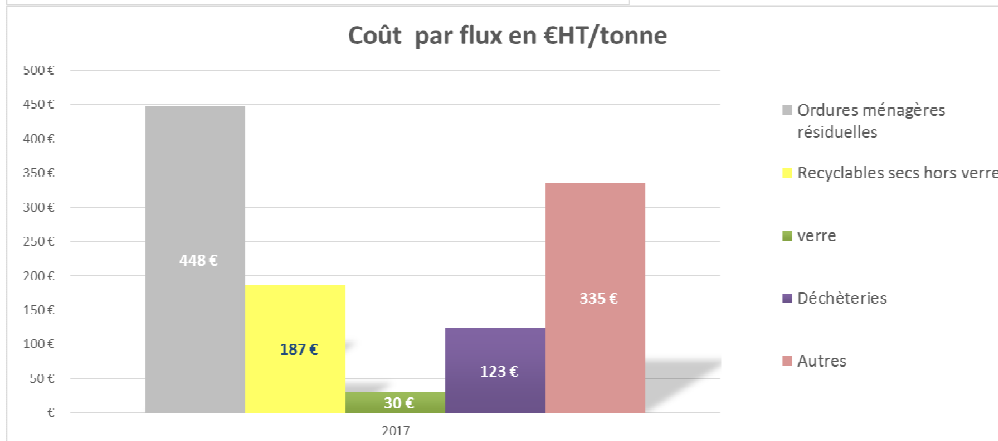
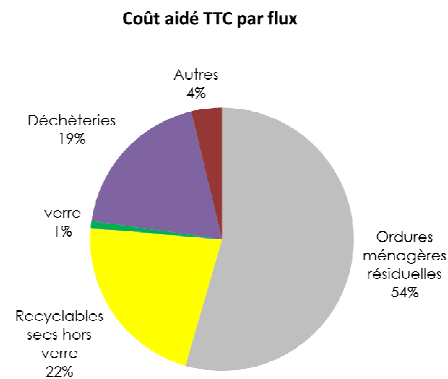
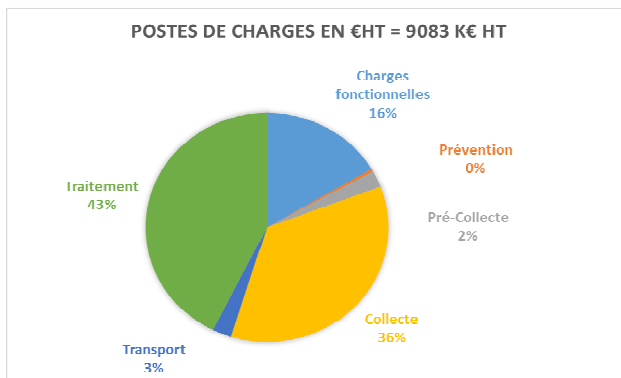
## 4. Les indicateurs financiers

			2013 (75 663 hab)	2014 (75 094 hab)	2015 (74 493 hab)	2016 (74 738 hab)	2017 (73 950 hab)	Variation 2016/2017
Fonctionnement	Dépenses	€	7 492 182	7 350 338	7 178 600	8 216 802	8 995 316	+ 9,47 %
		€/hab	99,02	97,88	96,37	109,94	121,64	+ 10,64%
	Recettes	€	9 161 339	9 345 226	9 550 149	9 636 892	9 793 753	+ 1,63 %
		€/hab	121,08	124,45	128,20	128,94	132,44	+ 2,71 %
Investissement	Dépenses	€	1 951 394	2 220 877	174 503	442 280	441 056	- 0,28 %
		€/hab	25,79	29,57	2,33	5,92	5,96	+ 0,68 %
	Recettes	€	264 228	607 582	82 911	634 186	628 401	- 0,91 %
		€/hab	3,49	8,09	1,11	8,49	8,50	+ 0,12 %
TOTAL	Dépenses	€	9 443 576	9 571 215	7 353 103	8 659 082	9 436 372	+ 8,98 %
		€/hab	124,81	127,45	98,70	115,86	127,60	+ 10,13%
	Recettes	€	9 425 567	9 952 808	9 633 060	10 271 078	10 422 154	+ 1,47 %
		€/hab	124,57	132,54	129,31	137,43	140,94	+ 2,55 %
	Ecart Recettes - Dépenses	€	- 18 009	+ 381 593	+ 2 279 957	+ 1 611 996	+ 985 782	- 38,84 %
€/hab	- 0,24	+ 5,09	+ 30,61	+ 21,57	+ 13,33	- 38,20 %		

L'évolution des dépenses de collecte et de traitement s'explique par l'impact de la dépense due aux travaux d'investissement réalisés sur la déchetterie des Sablons (travaux réalisés sur les exercices 2013 / 2014). En 2015, les dépenses réalisées en investissement étant très faibles en raison de report d'investissements sur 2016, le ratio de dépenses par habitant est passé en dessous de 100 €/hab. Par ailleurs en 2017 des charges de structure ont été prises en compte dans le compte administratif 2017 pour être représentatif de la gestion globale concourant au bon fonctionnement du service.

Les recettes sont en augmentation en raison de l'amélioration continue des filières de valorisation des déchets existantes (ferraille, DEEE, cartons, papiers,...) et la mise en place de nouvelles filières (mobilier, déchets diffus spécifiques,...).

L'année 2017 a également été marquée par la mise en place de la méthode ComptaCoût permettant le remplissage de la matrice des coûts selon la méthodologie de l'agence de l'environnement (ADEME). Cette matrice des coûts permet de connaître finement les coûts pour toutes les étapes techniques de la gestion des déchets. Après validation d'un cabinet mandaté par l'ADEME, la collectivité peut se comparer avec les autres structures qui effectuent la même démarche. Ainsi la matrice des coûts pour l'année 2016 a été réalisée à l'aide du cabinet d'études AJBD.



## 5. Perspectives en 2018

L'année 2018 sera rythmée par la poursuite de la réorganisation du service avec le renforcement des mesures de sécurité et l'optimisation des collectes.

Le service poursuivra également son programme de mise aux normes des déchèteries avec des travaux sur les déchèteries d'Ardentes et d'Arthon (y compris avec de la vidéoprotection). Un nouveau règlement des déchèteries verra le jour.

Par ailleurs la collectivité accueillera de nouveaux véhicules dans son parc afin de renouveler le matériel existant : 3 bennes à ordures ménagères, un polybenne avec bras et un véhicule pour la collecte des encombrants.

De nouvelles actions en faveur de la réduction des déchets seront mises en place et le service mettra en production l'utilisation du logiciel de gestion de la redevance spéciale et des contenants. Enfin suite à l'installation du système de géoguidage dans les camions de collecte, le but de l'année sera de cartographier l'ensemble des tournées (plus de 60).